

Ministère
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

République Française:

Arrêté.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Edifices Militaires.

Vu les lettres du Ministère de la Guerre en date
des 13 Novembre 1912, 10 Décembre 1912 et 10 Février
1913;

Vu les avis de la Commission des Monuments
Historiques;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts;

Arrête :

Sont classés parmi les Monuments Historiques
les Edifices ou parties d'Edifices militaires ci-après dési-
gnés :

Gouvernement Militaire de Paris.

1^o Ecole Militaire de Paris. - Construction qui
encadre la Cour d'honneur.

A. - Le bâtiment principal dont la face anté-
rieure donne sur le Champ de Mars et la face postérieure

11^{ème} Région. - 1. - Château d'Amcey. 7

Bâtiment A. - Œuv de la Reine; façade d'entrée avec sa galerie;

Bâtiment B. - Logis Remons, Logis du Comte, grande salle, Œuvr
Saint-Dizier, Œuvr Saint-Gaul, c'est-à-dire tout le bâtiment
B à l'exception : 1^o des magasins adossés à la façade Est
de la tour Saint-Gaul, 2^o du Logis Neuf entre la grande
salle et le Logis Perrière.

Bâtiment C. - Logis et Œuvr Perrière. - Les courties d'origine.

2. - Petit Palais de Conflans à Météville. - Le bâtiment
n'intéresse que le pavillon sis au Nord de la caserne de Conflans,
tel qu'il est désigné dans la dépêche de M. le Ministre
de la Guerre en date du 20 Octobre 1902 (21.177-2). M.
porte sur la construction actuelle.

15^{ème} Région. - 1. - Fort de Montbarbar, à Nive. - Les murs d'enceinte,
avec les fossés subsistants (faux Nord, Ouest et Sud).

2. - Fort Carré, à Antibes. -

A. - Les deux enceintes.

B. - Dans l'enceinte supérieure et dans le bâtiment au-
milieu qui enveloppe la cour intérieure, l'ancienne
chapelle convertie en magasin d'habillement.

C. - Dans le bastion Nord-Ouest, le tombeau du Général
Championnet.

16^{ème} Région. - 1. - Ancienne église des Carmes à Perpignan. -

A. - Le portail extérieur, façade Nord.

B. - L'église actuelle, intégralement, sous sa toiture du main-
-tien des aménagements actuels tant que les bœufs du
service l'exigeront, ainsi qu'à qui est stipulé dans la dépêche
datée le 28 Juin 1906 (N. 23797 2) par M. le Ministre de
la Guerre à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Affaires Arb.

- 8
2. - Citadelle de Perpignan. - Le classement s'applique :
A. - à la porte de 1577 qui donne entrée dans la citadelle (façade extérieure seulement).
B. - à l'ancien Palais des Rois de Majorque et d'Aragon sis dans l'enceinte de la citadelle et pour cet édifice il comprend : les fossés, la tour d'accès, la chapelle (intérieurement et extérieurement) avec son campanile ; les quatre façades sur la cour avec leurs galeries et leurs escaliers.

17^{ème} Région. - Restes de l'église Saint Pierre des Cuïssines, dans l'arsenal de Toulouse.

- A. - Portail roman de la façade Sud de l'ancienne église ;
B. - Enfeu à arcature avec sarcophage dans le mur à l'Est du portail.

20^{ème} Région. - Porte de la Crosse, à Nancy.

- A. - Tours et façade sur la Grande Rue - Ville vieille, toitures comprises.
B. - Façade sur la rue de la Citadelle.
C. - Voûte du passage compris entre les deux façades.

Fait à Paris, le 20 Août 1913.

Pour le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
et par Délégation,
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Léon Bérard.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Décembre 1905;

Vu le consentement donné au classement
par M. le Ministre de la Guerre, le 28 juin 1906;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancienne Eglise des Carmes, à Perpignan,
(Pyrenées Orientales)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au
Ministre de la Guerre

Paris, le 13 Août 1906



Signé - Arsède BRIAND